

# Rapport d'activités 2022

Département Eau  
&  
Assainissement



<b>Chiffres clés de l'Eau</b> .....	<b>4</b>
<b>Chiffres clés de l'Assainissement</b> .....	<b>5</b>
<b>Évolutions réglementaires et actualités 2022</b> .....	<b>6</b>
• Transposition de la directive européenne 2020/2184 .....	6
• Métabolites de pesticides .....	8
• Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie .....	8
• Contrôle des raccordements des eaux pluviales .....	9
• Information précontractuelle et contractuelle .....	9
<b>Répartition des communes entre régie &amp; DSP</b> .....	<b>10</b>
• Mode de gestion de l'eau potable .....	10
• Mode de gestion de l'assainissement collectif .....	12
• Mode de gestion de l'assainissement non-collectif .....	14
<b>Objectifs et orientations stratégiques</b> .....	<b>16</b>
<b>2022 : année de concertation pour le plan d'actions (Arcier)</b> .....	<b>18</b>
<b>Les paiements pour les Services Environnementaux (PSE)</b> .....	<b>20</b>
<b>Localisation des ressources stratégiques en eau potable et des exploitations engagées dans le PSE</b> .....	<b>21</b>
<b>Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux</b> .....	<b>22</b>
<b>La gestion de la sécheresse de l'été 2022</b> .....	<b>23</b>
<b>L'amélioration des masses d'eau souterraines des milieux aquatiques et de la biodiversité passe aussi par la réduction des micropolluants Bilan financier 2020</b> .....	<b>24</b>
<b>Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)</b> .....	<b>26</b>
<b>Travaux de remise à niveau de la STEP de Saône</b> .....	<b>28</b>
<b>Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de Chaudfontaine</b> .....	<b>28</b>
<b>Renouvellement de l'accord-cadre pour travaux de réseaux d'eau et d'assainissement</b> .....	<b>28</b>
<b>Le schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales</b> .....	<b>29</b>
<b>Infos pratiques</b> .....	<b>30</b>
• Tableau comparatif des tarifs Eau et Assainissement .....	30
• Restitution de l'enquête triennale 2019 - 2022 .....	32
• La Bisontine fête la 30e journée mondiale de l'eau.....	33
• Facturation .....	34
• Bilan.....	36
• Annuaire des services .....	38
• Les membres du Conseil d'exploitation .....	39
• Contacts des référents communaux.....	39

# ÉDITO

---



L'eau est essentielle à la vie, aux écosystèmes, à l'activité humaine. Les épisodes de hautes températures de plus en plus fréquents et sur des durées de plus en plus longues nous le rappellent de manière alarmante.

Cette ressource vitale est en baisse.

Sur notre territoire, nous actionnons différents leviers, mis en lumière dans le rapport développement durable de la collectivité : désimperméabilisation de terrains, déconnexion des eaux pluviales du réseau public pour favoriser l'infiltration, plan d'action auprès des professionnels agricoles, plan de communication incitant à la modération de la consommation d'eau...

La sobriété des usages de l'eau, l'optimisation de la disponibilité de la ressource, la préservation de la qualité de l'eau et la restauration des écosystèmes sains et fonctionnels nous animent.

Pour autant, nous devons tous, citoyens, entreprises et toutes les forces vives, poursuivre et augmenter nos efforts.

Nous savons pouvoir compter sur la mobilisation des agents du DEA et de toutes les équipes de GBM et de la Ville de Besançon pour relever ces défis.

Bonne lecture,

## **Anne Vignot**

*Maire de Besançon*

*Présidente de Grand Besançon Métropole*

## **Christophe Lime**

*Président du Conseil d'exploitation de la régie Eau & Assainissement*



## Chiffres clés de l'eau



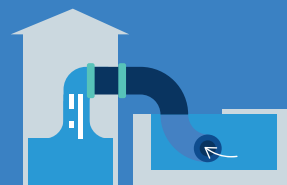
41 628

abonnés  
dont 25 196  
pour la régie GBM\*



180 716

habitants desservis  
(hors SIEVO<sup>1</sup>) dont 140 745  
pour la régie GBM\*



35

stations de pompage et  
captage d'eau potable  
25 exploitées par la régie GBM\*  
10 sous contrat de DSP<sup>2</sup>



5

stations de traitement  
des eaux potables  
3 exploitées par la régie GBM\*,  
2 sous contrat de DSP<sup>2</sup>



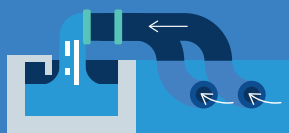
3,8

M€ engagés  
dans les études et travaux  
sur le réseau et les  
ouvrages d'eau potable



1 825

km de réseaux  
d'eau potable  
dont 1288w km de canalisation  
exploités par la régie GBM\*



17,6

millions de m<sup>3</sup> d'eau environ  
prélevés dans la nature  
dont 10,7 millions sur le territoire  
de GBM\*



14,4

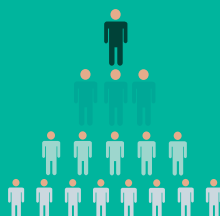
millions de m<sup>3</sup> environ  
d'eau potable consommée  
selon les relevés compteurs des usagers  
dont 9,4 millions pour la régie GBM\*

## Chiffres clés de l'assainissement



44 410

abonnés  
dont 34 459  
pour la régie GBM\*



195 072

habitants desservis<sup>1</sup>  
dont 172 183  
pour la régie GBM\*



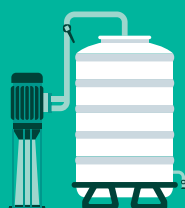
1 527

km de réseaux  
d'assainissement  
dont 1 228 km de canalisations  
exploités par la régie GBM\*



42

stations d'épuration  
des eaux usées  
dont 34 exploitées par la régie  
GBM, 8 par des entreprises  
privées en contrat de DSP<sup>2</sup>



233 000 €

engagés  
dans les études  
et travaux sur le réseau  
et les ouvrages  
d'assainissement



10,4

millions de m<sup>3</sup> d'eaux  
usées traitées facturés  
dont 8,9 millions de m<sup>3</sup> facturés  
pour la régie GBM\* composée  
de 52 communes



2 949

tonnes de matières  
sèches de boues  
produites dont 2 580 tonnes  
pour la régie GBM\*

\* Grand Besançon Métropole - 1. SIEVO : Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon - 2. DSP : Délégation de Service Public

# Évolutions réglementaires et actualités 2022

## Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

### Accès à l'eau

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation, le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité.

### Protection de la ressource en eau

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la

définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des « Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

### Information des consommateurs

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer pro-activement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite, de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndicats de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.





## Maîtrise de la qualité de l'eau

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou « polluants éternels ») ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements recevant du Public avec mise en oeuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc) ;
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en oeuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage

(échéance 2027) jusqu'aux installations privées (échéance 2029) ;

- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres « non-négociables », cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu ;

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation antérieure, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en oeuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.



# Métabolites de pesticides

---

**L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).**

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolachlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et

des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

---

## Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

---

**Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d'amende au maximum.**

Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale...



---

## Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

---

Entre en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.



---

## Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

---

L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier.

La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.



# Répartition des communes entre régie & DSP\*

Au 1er janvier 2022, 17 contrats de DSP étaient en cours (échéances entre 2022 et 2028), dont :

- 7 en eau potable,
- 10 en assainissement.

Pour la plupart des 68 communes de Grand Besançon Métropole, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré par la régie de Grand Besançon Métropole, à l'exclusion de :

- 9 communes de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Auxon / Châtillon-le-Duc (Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, École-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Tallenay, en contrat de DSP avec Véolia Eau jusqu'au 31 décembre 2023),
- Pouilley-les-Vignes (par convention avec SAUR jusqu'au 31 décembre 2023).

Par ailleurs, 4 communes du territoire sont en « tout ANC », c'est-à-dire sans station d'épuration collective : Braillans, Champoux, La Chevillotte et Roset-Fluans.

\* DSP : Délégation du Service Public

Carte mise à jour au 01/07/2023

## Mode de gestion de l'eau potable

- **Exploitation complète en régie**
- **Exploitation complète en DSP\***
- **Exploitation complète assurée par le SIEVO**
- **Production et transport en délégation de service public**

Maître d'ouvrage  
**SIEVO**

Exploitant  
**SIEVO**

Maître d'ouvrage  
**GBM**

Exploitant  
**Gaz et Eaux**  
(2024)

Saint Vit

Roset Fluans

Villars  
Saint  
Georges

### UN PEU DE VOCABULAIRE

#### QU'EST-CE QUE L'AO ?





L'autorité organisatrice (AO) regroupe toutes les responsabilités inhérentes au service de l'eau et de l'assainissement en termes de définition des modes de gestion, de programmation et de financement.



(Les années indiquées sont celles des fins de contrats)  
Date dernière MAJ : 01/06/2023

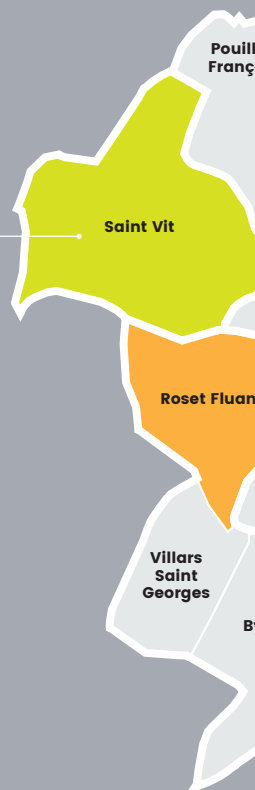


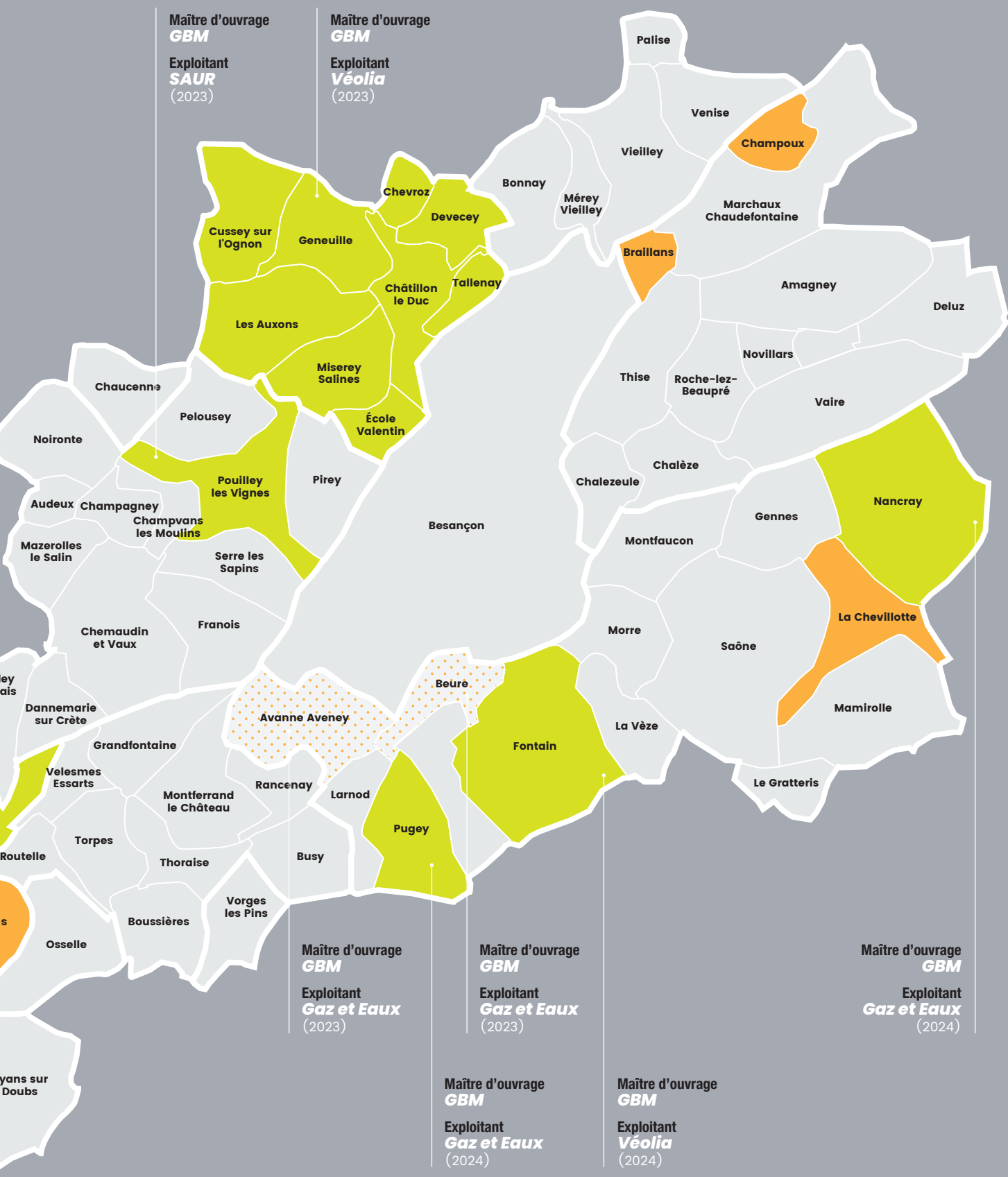
# Mode de gestion de l'assainissement collectif

-  *Exploitation en régie*
-  *Exploitation complète en délégation de service public*
-  *Commune en assainissement non collectif*
-  *Collecte et transport en délégation de service public*

**Maître d'ouvrage**  
**GBM**

**Exploitant**  
**Gaz et Eaux**  
(2028)



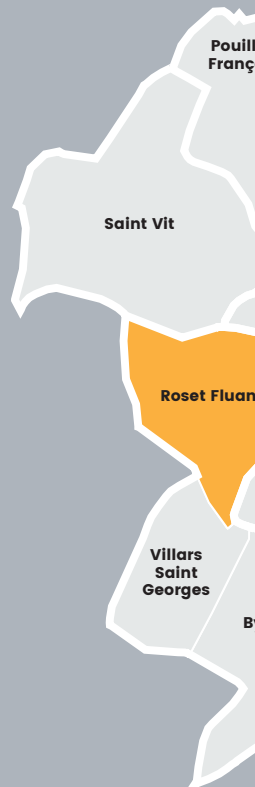


Date dernière MAJ : 15/11/2023



# Mode de gestion de l'Assainissement Non Collectif (ANC)

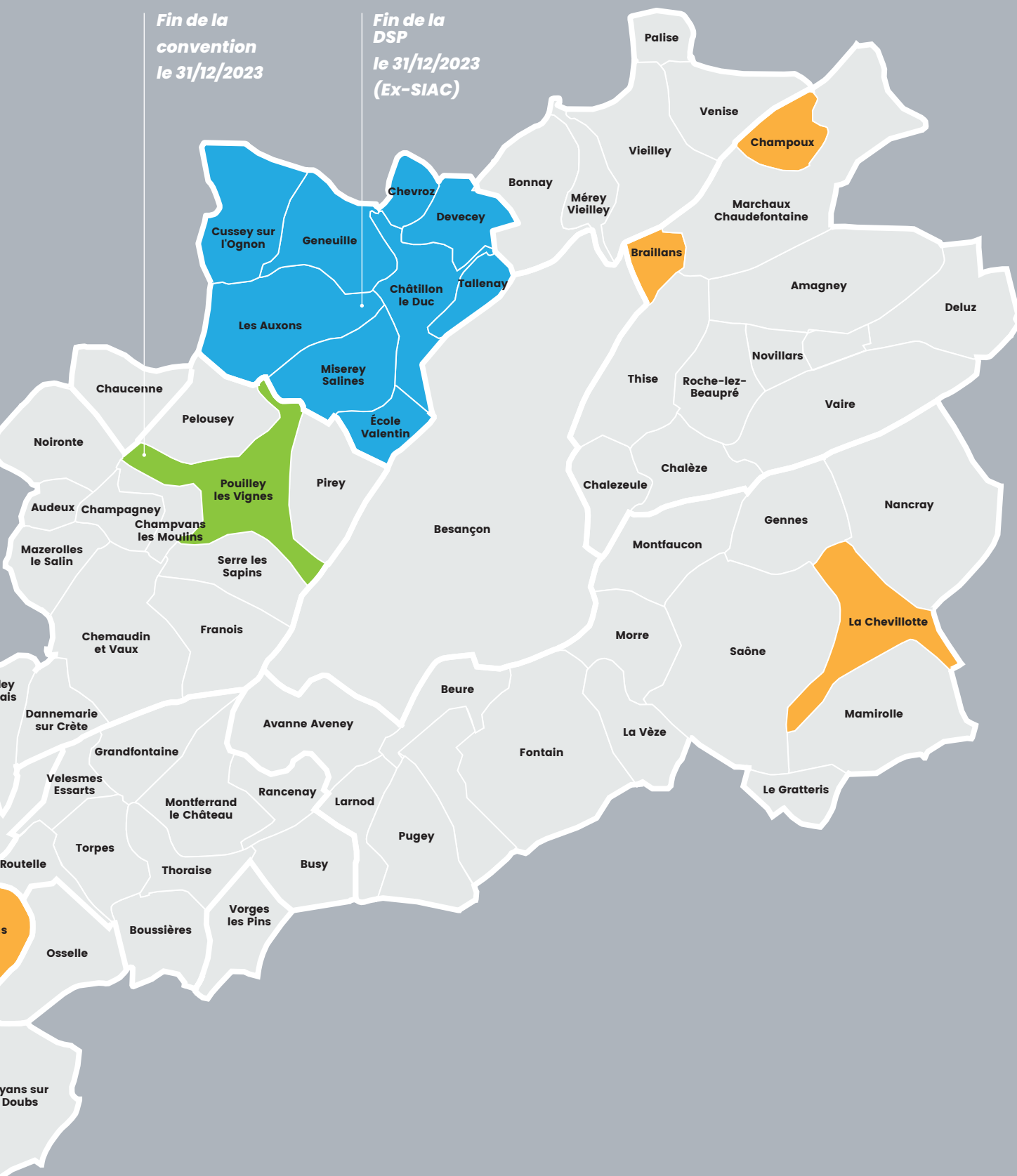
-  **Commune exclusivement en ANC et gérée en régie**
-  **Commune dont l'ANC est géré en régie**
-  **Commune dont l'ANC est géré par Véolia**
-  **Commune dont l'ANC est géré par SAUR**





Fin de la convention  
le 31/12/2023

Fin de la DSP  
le 31/12/2023  
(Ex-SIAC)



Date dernière MAJ : 15/11/2022

# Objectifs et orientations stratégiques du contrat avec l'Agence de l'Eau

Dans le prolongement d'un précédent contrat de subventions visant à favoriser les actions préconisées dans son 11ème programme et portant sur les années 2019 à 2021, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse se propose de reconduire le dispositif pour les années 2022 et 2023, avec pour signataires l'Agence de l'Eau, Grand Besançon Métropole (GBM), la Ville de Besançon, le Syndicat Mixte du Marais de Saône et la Chambre du Commerce et de l'industrie (CCI) Saône et Doubs.

Le présent contrat vise à poursuivre la dynamique engagée lors du 1er contrat, en intégrant de nouvelles actions relevant d'enjeux prioritaires à l'échelle du territoire de Grand Besançon Métropole, telles que la désimperméabilisation des sols et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, en ajoutant des actions relevant de la gestion durable des services d'assainissement et d'eau potable, et en révisant le calendrier de réalisation de certaines opérations inscrites initialement sur la période 2019-2021 mais qui n'ont pu être engagées pour des raisons techniques, administratives ou liées aux effets de la crise sanitaire apparue en 2020.

Ce contrat met notamment l'accent sur la désimperméabilisation. À ce titre, CU GBM va accroître ses actions en matière d'aménagements de voirie allant en ce sens. Pour sa part, la ville de Besançon souhaite s'inscrire dans cette démarche, notamment pour les cours d'écoles qu'elle gère.

Ce contrat ambitionne d'aller plus loin en matière de préservation de la ressource en eau. En découle notamment, la volonté d'aller vers une connaissance approfondie des principales ressources stratégiques parmi les treize que compte CU GBM, et d'en conduire les premières actions découlant de l'étude correspondante.

Il est également question d'adapter le contrat aux dernières évolutions réglementaires. Cela concerne tout particulièrement la mise en œuvre des diagnostics permanents sur les stations d'épuration traitant entre 2 000 et 10 000 équivalents habitants, ce qui à l'échelle de GBM, porte d'un à dix les systèmes d'assainissement visés.

## Chiffres clés

**Les 3 838 124 € HT de subventions inscrits dans cette convention sont majoritairement affectés ainsi :**

### **1 859 891 € HT**

sont alloués au Département Eau et Assainissement (DEA) pour la réalisation d'études, de schémas directeurs en assainissement, du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales, de travaux sur des stations d'épuration, d'actions de protection de la ressource en eau, le suivi des entreprises dans le cadre de la gestion de leurs effluents non domestiques.

### **554 025 € HT**

vont bénéficier au Département des Mobilités pour des travaux de déconnexion des eaux pluviales sur des aménagements de voirie

### **644 508 € HT**

aideront la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts à désimperméabiliser des cours d'écoles

### **140 700 € HT**

participeront au financement de travaux réalisés par le Syndicat Mixte du Marais de Saône pour notamment des actions de restauration du milieu naturel.

### **Jusqu'à 592 000 € HT**

subventionneront les projets des entreprises investissant dans l'amélioration de la gestion de leurs eaux non domestiques.

## Bilan du 1er contrat de la CU GBM

Un premier contrat de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole a été signé en 2019 pour une durée de 3 ans.

Le bilan de l'état d'avancement des actions établi est très positif puisque sur les 64 opérations inscrites au contrat, 81 % ont été réalisées. Sur un montant total de travaux de l'ordre de 28 000 000 €, l'Agence a apporté 10 977 850 € d'aides financières, comprenant 268 814 € du plan de rebond et 287 035 € d'aides exceptionnelles, soit une réalisation financière à hauteur de 76,7 %.

Néanmoins, certaines opérations inscrites initialement sur la période 2019-2021 n'ont pu être engagées pour des raisons techniques, administratives ou liées aux effets de la crise sanitaire apparue en 2020.

## Retour sur l'un des chantiers réalisé sur le précédent contrat 2019-2021 : la construction d'un bassin d'orage sur le site du complexe sportif de la Malcombe à Besançon.

Le chantier, d'une durée de 24 mois, s'est tenu à l'emplacement du terrain de baseball, le long du chemin de Montoille. Ce bassin d'orage, d'une capacité utile de 20 000 m<sup>3</sup>, est un ouvrage conséquent : 100 mètres de long pour 50 de large et une hauteur comprise entre 4 et 5 mètres. Il est entièrement recouvert d'un mètre de terre.

L'objectif de cette opération est avant tout environnemental : il s'agit de protéger le milieu naturel récepteur - le Doubs - des pollutions liées aux rejets d'eaux usées urbaines par temps de pluie.

Le réseau d'assainissement de Besançon est de type unitaire (un réseau unique collectant les eaux usées et les eaux pluviales). En cas d'épisode pluvieux, il peut y avoir saturation du réseau et déversement direct des eaux polluées au Doubs, via des déversoirs d'orage.

Le bassin a pour but de **limiter les déversements par temps de pluie au Doubs, aujourd'hui trop fréquents**. Il doit permettre à la collectivité de se rapprocher des objectifs fixés par la réglementation, qui impose **une limitation des rejets sans traitement au milieu récepteur à une valeur de 5% du flux de pollution annuel transitant par le réseau d'assainissement**.

Le bassin jouera le rôle de tampon, en retenant les effluents le temps de la pluie, tant que le réseau est saturé, et en les renvoyant ensuite à la station d'épuration de Port Douvot à débit contrôlé après l'épisode pluvieux. Le bassin sera



installé en dérivation du réseau d'assainissement.

Les effets attendus sont :

- la suppression de la moitié des déversements annuels au principal déversoir d'orage de Besançon (qui représente à lui seul 50 % des déversements du réseau d'assainissement);
- la réduction à 6% des rejets sans traitement, contre 8% actuellement.

L'objectif des 5 % sera atteint par la mise en place de dispositions complémentaires sur le réseau d'assainissement bisontin (notamment réduction des apports d'eaux claires dans le réseau, désimperméabilisation des surfaces, etc...).

# 2022 : année de concertation pour le plan d'actions pour la préservation de la source d'Arcier

**La source d'Arcier alimente le Grand Besançon et couvre plus de 30% des besoins de la ville de Besançon en eau potable. L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) se situe sur le plateau de Saône et comprend plus d'une dizaine de communes en pleines activités et en développement. La particularité de cette ressource est sa vulnérabilité du fait d'un réseau karstique très développé. L'eau qui circule sur ce territoire s'infiltré directement dans du karst hétérogène et passe dans un circuit souterrain complexe qui alimente directement la source d'Arcier.**

Ce captage est référencé comme prioritaire vis-à-vis du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Grenelle de l'environnement. De ce fait, un plan d'action axé sur la réduction des produits phytosanitaires a été lancé en 2003. Les plans suivants ont continué à travailler sur des actions agricoles mais également sur d'autres sujets (connaissances du milieu, rejet des entreprises, ...) Les actions sont définies et portées par le comité technique composé de la Chambre Intercommunale de l'Agriculture 25/90, la FREDON BFC, le Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Grand Besançon Métropole (GBM). Depuis 2022, l'université et la Fédération Régionale des CUMA ont intégré le comité technique.

Le précédent plan d'action, qui s'est déroulé entre 2016 et 2020, s'est terminé par la réalisation de deux études réalisées au cours de l'année 2021 :

- L'évaluation du plan d'action 2016-2020, réalisée par le bureau d'études ACTeon.

- La délimitation des zones les plus contributives de l'aire d'alimentation du captage d'Arcier et la mise à jour de sa vulnérabilité, réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement.

Ces deux études ont permis de construire le plan d'action 2022-2026. Ce plan d'action a été construit de manière à ce que l'année 2022 soit une année de concertation des enjeux et des acteurs du territoire afin de mettre en place de nouvelles actions à compter de 2023 qui se déclinent en 29 actions réparties dans 6 volets :

→ Amélioration de la connaissance et de la qualité des milieux par un suivi de la qualité des eaux du captage, des eaux des ruisseaux du Marais, des effluents en sortie des stations d'épuration, et par des travaux d'entretien du périmètre de protection immédiate du captage d'Arcier et de reméandrement de ruisseaux et comblement de drains.

→ Actions agricoles : suivi annuel des pratiques phytosanitaires et de l'occupation du sol, mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC),

sensibilisation des agriculteurs et des structures commerciales de l'agrofourniture, suivi des aides sur la récupération d'eau de pluie.

→ Actions communications tournées vers le grand public, les collectivités, les propriétaires fonciers.

→ Actions auprès des entreprises : sensibilisation à la mise en place de pré-traitement des rejets de process, étude de la mise en place d'une zone d'activité ISO 14001 et mise en place d'un label «entreprise vertueuse vis à vis de l'environnement» (eau quantité et qualité, biodiversité).

→ Action stratégie foncière : mise en place de conventions avec les propriétaires ou instauration d'un droit de préemption sur la zone des périmètres de protection rapprochés de l'Aire d'Alimentation du Captage.

→ Suivi et bilan du plan d'actions.







# Les paiements pour les Services Environnementaux (PSE)

**D'autres actions contribuent à cette amélioration. Il s'agit des Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) associant le secteur agricole.**

En répondant à l'appel à initiatives lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) en 2019 pour «Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux - PSE», le projet de territoire « Vallées du Doubs, de la Loue et de l'Ognon », défini par GBM, a été retenu parmi les 21 projets sélectionnés par l'Agence pour expérimenter ce dispositif.

Ce dispositif vise à rémunérer les efforts des agriculteurs en faveur de l'environnement. Sur un vaste territoire, de Fourg à Clerval en passant par Nancray et Valdahon, 27 agriculteurs se sont engagés dans ce projet.

**Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et de la transition agroécologique**

Le périmètre des PSE a été défini à partir des ressources stratégiques en eau potable du Grand Besançon, auxquelles s'ajoutent des enjeux de biodiversité et de qualité des eaux superficielles identifiés sur ce territoire.

Durant la phase d'émergence du projet, chaque agriculteur a défini la trajectoire d'évolution de

son exploitation sur cinq ans. Ces évolutions ont été traduites en valeurs par des indicateurs, caractéristiques des systèmes de production agricoles et de la gestion des structures paysagères.

Ainsi, en échange de pratiques qui contribuent directement à la préservation de l'environnement, les agriculteurs volontaires sont rémunérés à hauteur des services rendus. Ces rémunérations serviront à créer et entretenir des infrastructures agro-écologiques (telles que des haies, des ripisylves ou des mares) et à développer des pratiques agronomiques vertueuses qui limitent l'utilisation d'engrais minéraux ou de pesticides ; et ainsi réduire à la source les pollutions qui menacent les captages d'eau potable.

## Chiffres clés

**27**  
exploitations bénéficiaires

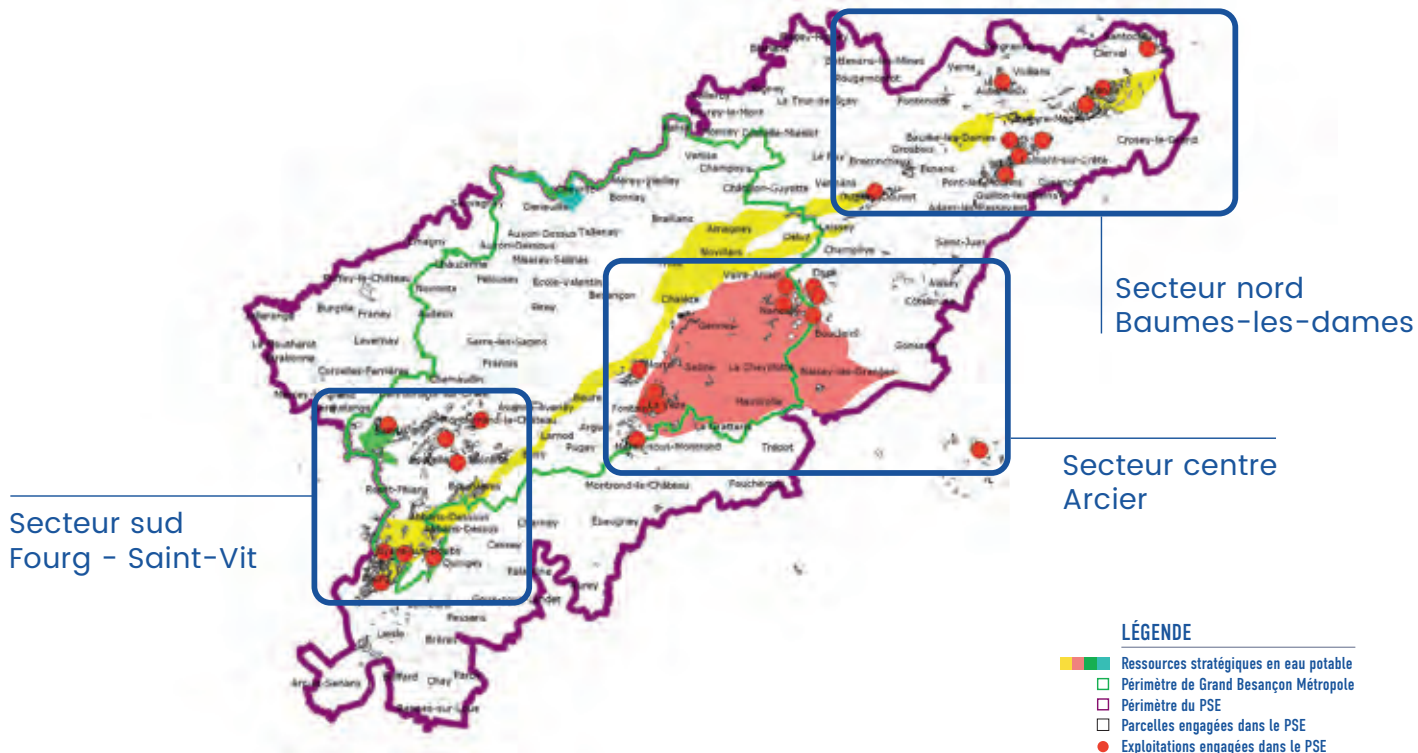
**4 026 ha**  
de surfaces agricole utilisées engagées

**3 116 647 €**  
d'aide aux agriculteurs sur 5 ans

Crédit photo Jean-Charles SEXE







## Localisation des ressources stratégiques en eau potable et des exploitations engagées dans le PSE

### Bilan de la première année de mise en œuvre du projet :

Sur la saison culturale 2021/2022, la plupart des projets ont été mis en œuvre de manière conforme aux trajectoires prévues.

En 2022, les exploitations ont reçu une aide de 692 016 € soit 22,20% du montant alloué pour les 5 ans.

Un des facteurs de réussite est la mobilisation importante des agriculteurs avec la constitution de 3 groupes d'agriculteurs par secteur géographique.

Enfin, le projet PSE a dû s'adapter aux changements induits par la nouvelle PAC 2023-2027 et en particulier, du fait d'une définition plus stricte de l'indicateur « infrastructure agro-écologique ». Des solutions ont été trouvées avec l'AERMC afin de mettre en conformité le projet tout en limitant au maximum l'impact de ces changements sur les agriculteurs.

### Rappel des engagements PSE (Objectifs 2026) :

- **Plantation de 21 km de haies, 220 arbres isolés, 130 ha de plantes fixant de l'azote, 19 ha d'intercultures, 7 ha de jachères mellifères.**
- **Création de 11 vergers mais aussi de mares, pelouses sèches et de milieux herbacés non productifs.**
- **Augmentation de 19% de la longueur de rotation.**
- **Réduction de 22% des quantités d'azote par ha.**
- **Réduction de 49% de la fréquence de traitements par herbicide.**

# Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années (nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des EDCH). En droit français, c'est l'arrêté du 3 janvier 2023 qui définit le calendrier de mise en œuvre :

- avant le 12 juillet 2027 pour l'élaboration et l'adoption des PGSSE liés à la zone de captage,
- avant le 12 janvier 2029 pour ceux liés à la production et à la distribution.

Cette obligation a été avancée au DEA avec un calendrier de réalisation des PGSSE de chacune de nos unités de distribution pour la mi 2025.

Le PGSSE consiste en un ensemble d'actions, dont une étude de dangers, conduisant à la définition d'un plan d'actions adapté se déclinant sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau, de la ressource en eau au robinet du consommateur, et s'inscrivant dans le temps.

Une démarche de PGSSE nécessite une implication globale et un engagement fort :

- d'une part, de la collectivité, au regard notamment de son rôle pour garantir la continuité de la démarche dans le temps et pour planifier les investissements éventuellement nécessaires pour garantir en permanence la sécurité sanitaire des eaux ;
- d'autre part, du service d'exploitation de l'eau (services administratifs, techniques, supports) au regard des compétences techniques à mettre en œuvre, avec l'appui ou non d'un prestataire extérieur (bureau d'études, autre).

La méthodologie est définie par le Service de Traitement et Transport des Effluents du DEA.

Elle consiste à :

- Préparer le tableau d'analyse des risques propres à chaque système de distribution d'eau potable
- Désigner un représentant pour chaque service du DEA (exploitation, travaux, relations usagers, etc.) qui forment des groupes de travail dont la mission est d'analyser tous les risques répertoriés sur chaque unité de distribution de l'eau potable
- Un compte rendu du travail de chaque groupe est établi et présenté au COTECH qui valide les cotations et propositions d'action
- Réviser le PGSSE suite à un incident ou pour tout nouveau risque identifié, en tant que de besoin et a minima tous les 6 ans

Les premières réunions des groupes de travail ont débuté au printemps 2023.



# La gestion de la sécheresse de l'été 2022

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies, etc.

Les trois niveaux de sécheresse dépendent des déficits de précipitations, d'humidité des sols et du stress de la végétation.

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité :

**1. Vigilance :** inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction) ;

**2. Alerte :** réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques, restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures ;

**3. Alerte renforcée :** réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques, restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures ;

**4. Crise :** ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires, interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

Comme une bonne partie de la France, notre région n'a pas été épargnée par la sécheresse de l'été 2022. Grand Besançon Métropole a en effet connu les 4 niveaux de sécheresse.

Les services de GBM ont tout mis en œuvre pour

garantir l'alimentation en eau de ses usagers, de par des suivis réguliers de la ressource en partenariat avec la Préfecture du Doubs, et la mise en place de dispositifs complémentaires de pompage.

→ Un pompage de secours installé dans la Loue, à la station de Chenecey Buillon,

→ Des travaux sur l'un des forages de Novillars pour compléter sa ressource. L'objectif était de remplacer la pompe par une pompe plus récente, étroite et ajouter des tubes plus longs pour capter l'eau plusieurs mètres plus bas.





# L'amélioration des masses d'eau souterraines des milieux aquatiques et de la biodiversité passe aussi par la réduction des micropolluants

## OPÉRATION COLLECTIVE PREVENTOX

### Rappel du contexte

La Directive Cadre sur l'Eau fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses.

Le 11ème programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse réaffirme comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses.

On entend par « pollution toxique », une pollution induite par la présence des substances susceptibles de provoquer des perturbations, des altérations des fonctions d'un organisme vivant, entraînant des effets nocifs à très faible concentration.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 fixe les objectifs à atteindre et hiérarchise les territoires les plus concernés.

Les masses d'eau suivantes, sont classées comme masse d'eau nécessitant des actions sur les substances pour l'atteinte des objectifs environnementaux :

- ruisseau du marais de Saône
- ruisseau de Grandfontaine,
- ruisseau de Bénusse

le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey

Depuis 2012, des campagnes d'analyses de recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) en station d'épuration sont réalisées et accompagnées par l'Agence de l'eau.

La problématique de la zone de protection d'Arcier, principale zone de captage pour l'alimentation en eau potable de Besançon, est incluse au périmètre de l'opération collective en 2016.

L'Agence finance un ETP pour réaliser l'animation de cette opération collective.

### Exemple d'entreprise ayant bénéficié du dispositif : mai 2022

**ENTREPRISE BR MICROTOP avec un investissement total de 10 329€ dont 6 197€ de subvention de l'Agence de l'Eau.**



Acquisition fontaine de nettoyage biologique



Acquisition d'armoires de rétention

**Communiquer sur les impacts néfastes des micropolluants sur la ressource en eau y compris auprès des plus jeunes**



22 mars 2022 : Journée mondiale de l'eau



## LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) : UN OUTIL (OBLIGATOIRE) DE PROGRAMMATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L.2224-8 du Code de collectivités territoriales impose la réalisation, pour chaque commune, d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (SDA). Il s'agit d'un document de programmation en matière d'assainissement collectif, qui permet d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées.

La durée de validité de ce document étant fixée à 10 ans, il convient de le renouveler régulièrement. C'est la raison pour laquelle Grand Besançon Métropole a entamé un vaste travail de régularisation des SDA, qui pour la plupart dataient des années 2000. L'objectif n'est pas uniquement de répondre aux obligations réglementaires : le SDA est indispensable pour obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'assainissement.

La création du SDA se déroule en 3 phases :

**Phase 1 :** recherche des données bibliographiques existantes, des plans des réseaux et des équipements.

**Phase 2 :** réalisation de campagnes de mesure (sur le réseau, la station d'épuration, le milieu naturel) et d'investigations : contrôles de branchements, inspections vidéo des réseaux, tests à la fumée...

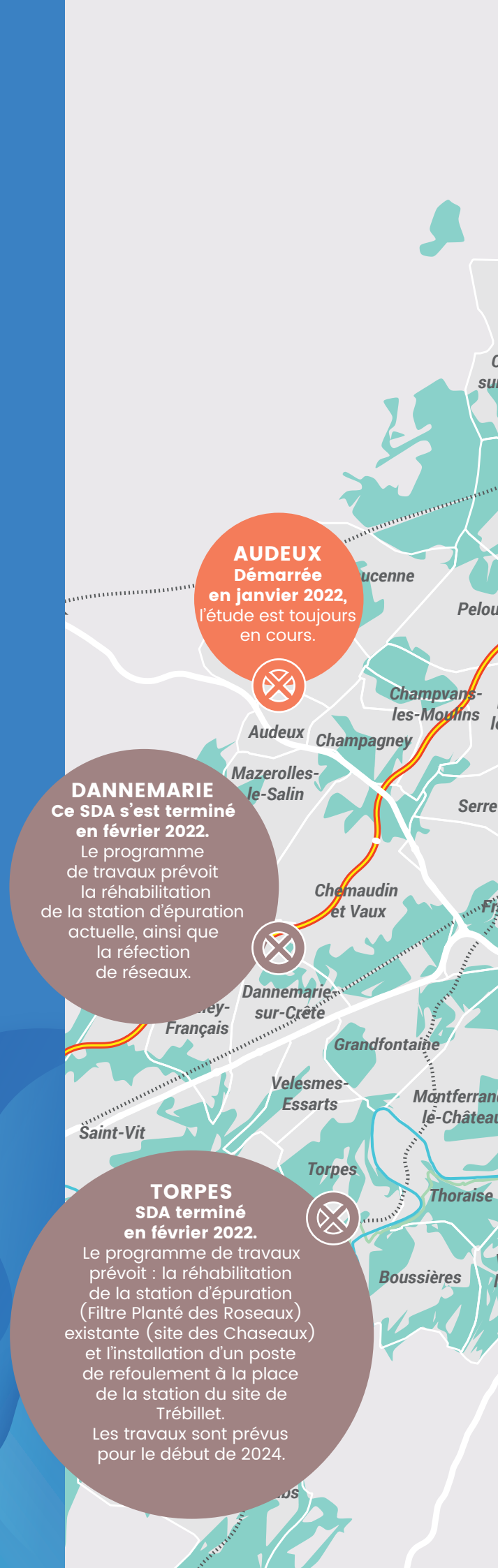
**Phase 3 :** élaboration d'un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.



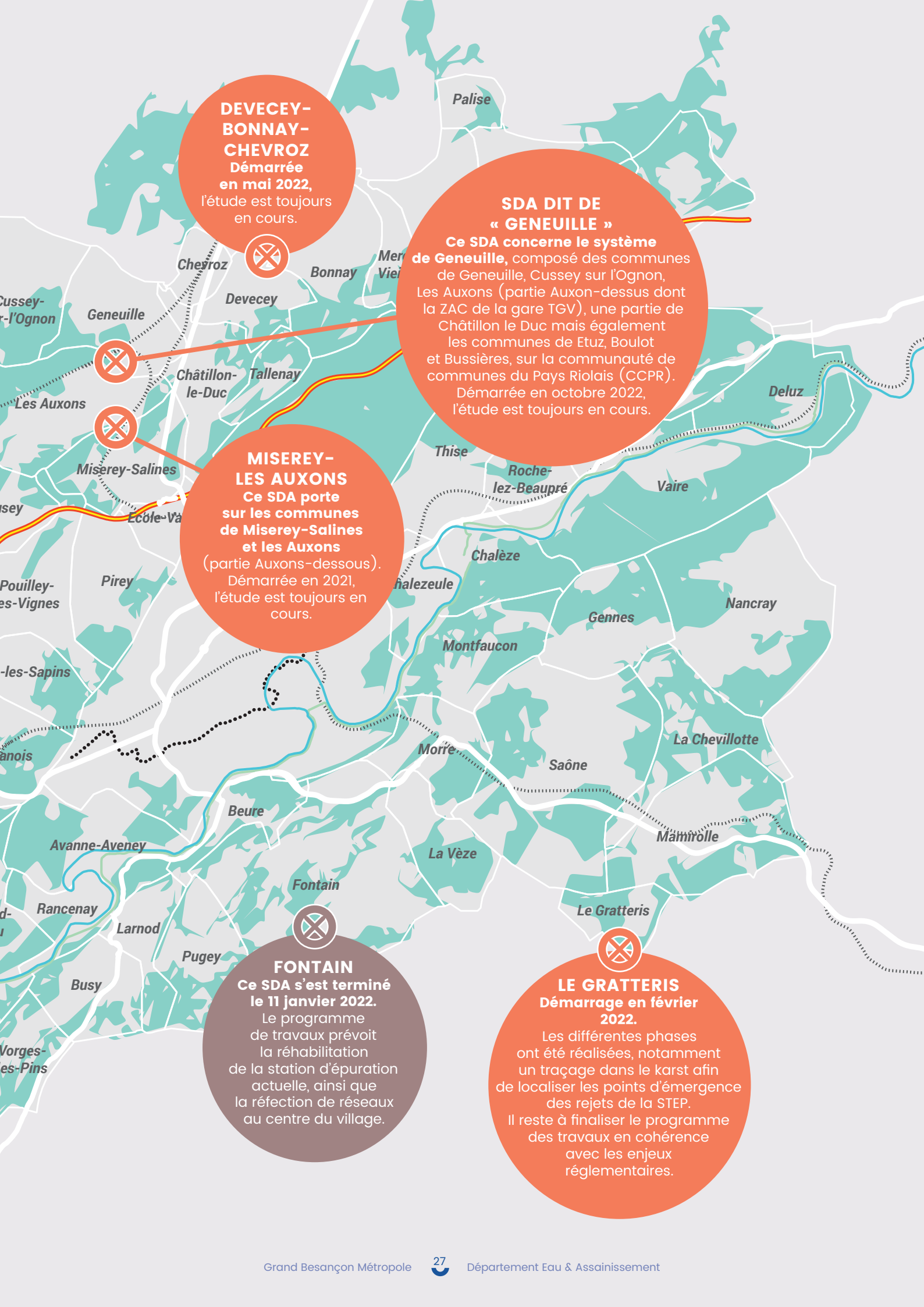
**SDA terminés en 2022**



**SDA en cours de réalisation en 2022**







**DEVECEY-BONNAY-CHEVROZ**  
 Démarrée en mai 2022, l'étude est toujours en cours.

**SDA DIT DE « GENEUILLE »**  
 Ce SDA concerne le système de Geneuille, composé des communes de Geneuille, Cussey sur l'Ognon, Les Auxons (partie Auxon-dessus dont la ZAC de la gare TGV), une partie de Châtillon le Duc mais également les communes de Etuz, Boulot et Bussières, sur la communauté de communes du Pays Riolais (CCPR). Démarrée en octobre 2022, l'étude est toujours en cours.

**MISEREY-LES AUXONS**  
 Ce SDA porte sur les communes de Miserey-Salines et les Auxons (partie Auxons-dessous). Démarrée en 2021, l'étude est toujours en cours.

**FONTAIN**  
 Ce SDA s'est terminé le 11 janvier 2022. Le programme de travaux prévoit la réhabilitation de la station d'épuration actuelle, ainsi que la réfection de réseaux au centre du village.

**LE GRATTERIS**  
 Démarrage en février 2022. Les différentes phases ont été réalisées, notamment un traçage dans le karst afin de localiser les points d'émergence des rejets de la STEP. Il reste à finaliser le programme des travaux en cohérence avec les enjeux réglementaires.

## Travaux de remise à niveau de la STEP de Saône

La mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de Saône répond à 3 objectifs :

Renforcement des normes de rejet imposées à la station par l'Arrêté Préfectoral 2017/DDT/n°25-2017-05-24-001 du 24 mai 2017

Préservation de l'environnement sensible de la station : périmètre de protection rapproché (PPR) des sources d'Arcier, Zone Natura 2000, ZNIEFF, Zone Humide remarquable...

Perspectives d'évolution du système d'assainissement du secteur sur la période 2019-2030 :

- À court terme, la déconnexion de la commune de Montfaucon.
- À court et moyen terme, la mise en séparatif progressive des réseaux d'assainissement des communes de Saône et Gennes.
- À moyen terme, le raccordement de l'ensemble des trois communes de Saône, Gennes et Montfaucon à la station de traitement des eaux usées de Port-Douvot.

Ce sont notamment l'azote et le phosphore qui ont été ciblés dans l'amélioration du traitement avant rejet dans le milieu naturel. Pour exemple, le rendement de l'azote et du phosphore moyen annuel en 2019 étaient respectivement de 84,25 % et 44,39 %. Le rendement minimum après travaux imposé par l'arrêté préfectoral est de 85 % pour l'azote et de 90 % pour le phosphore.

**Le coût total des travaux est d'environ 584 000 € HT.**

## Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de Chaudfontaine (commune nouvelle de Marchaux-Chaudfontaine)

Le Département Eau et Assainissement a procédé à des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la commune de Chaudfontaine.

La collecte des effluents est assurée par un réseau séparatif mis en place dans les années 1965-1972.

Une étude menée par le bureau d'études NALDEO, maître d'œuvre sur ce projet, a montré des défauts d'étanchéité des collecteurs. Il s'avérait donc nécessaire de procéder soit au remplacement soit à la réhabilitation des réseaux.



Chemisage par réversion


Le DEA a fait le choix de la réhabilitation de la canalisation d'assainissement par « chemisage », car cette technique permet de réparer les conduites sans les remplacer, donc sans créer de tranchée, ce qui limite d'une part la gêne occasionnée sur la circulation et les transports de matériaux, d'autre part les travaux de réfection de surface (enrobé, pavés). Elle consiste à poser une matrice en feutre ou en fibre de verre imprégnée de résine, à l'intérieur de la conduite défectueuse depuis l'extérieur. Ainsi, en utilisant la paroi de l'ancienne canalisation comme coffrage, le chemisage continu polymérisé en place crée une nouvelle conduite étanche et résistante, tout en améliorant le fonctionnement du réseau. Ce procédé permet la rénovation de canalisations d'assainissement gravitaires depuis l'intérieur, en restaurant la résistance mécanique et l'étanchéité de la conduite.

**Ces travaux ont été réalisés pour un coût total d'environ 300.000 € HT.**

## Renouvellement de l'accord-cadre pour travaux de réseaux d'eau et d'assainissement

L'accord-cadre pour les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement prend fin en octobre 2023. Le Département Eau et Assainissement a commencé à œuvrer pour son renouvellement dès 2022. Pour faire évoluer et en vue de co-construire le nouvel accord-cadre avec les entreprises, le DEA a travaillé avec ECORSE TP pour organiser le sourcing auprès des entreprises de TP de la Région. Quatre réunions de travail ont été organisées sur les thématiques suivantes : forme de l'accord-cadre à venir, volet Qualité Sécurité et Environnement, plans de récolement des travaux et procédure administrative.

Riche de ces échanges, la consultation des entreprises pour le nouveau marché accord cadre a pu être lancée pour une attribution en juillet 2023.



# Le schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales

---

Face à l'urbanisation et au changement climatique, la question des eaux pluviales est devenue un enjeu important. D'une part, les prévisions à l'horizon 2050 nous annoncent des étés plus chauds et plus secs et leurs lots de canicules et de sécheresses plus fréquentes et plus fortes. D'autre part, il existe un risque réel de subir des pluies extrêmes, plus fréquentes et plus intenses.

Les enjeux de la gestion des eaux pluviales (GEP) sont multiples. Ils consistent à maîtriser les inondations liées aux pluies, préserver les milieux aquatiques des impacts potentiels des eaux pluviales, optimiser les usages de la ressource en eaux pluviales notamment vis-à-vis des épisodes de sécheresse, contribuer à la qualité du cadre de vie (favoriser les îlots de fraîcheur). De plus, dans notre région, le contexte spécifique du karst doit être pris en compte au regard des risques liés à la stabilité des constructions. Enfin, la maîtrise de coûts est à prendre aussi en considération : investissements pour les projets d'urbanisation, consommation de foncier pour les ouvrages, frais pour leur contrôle, leur entretien, etc.

La compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) ayant été transférée par les communes à Grand Besançon Métropole en même temps que la compétence assainissement des eaux usées, le 1er janvier 2018, l'occasion se présente pour mettre en place des pratiques communes et mieux intégrées en matière de gestion des eaux pluviales. C'est la raison pour laquelle GBM a engagé la réalisation d'un schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales (SDGIEP), qui devra être opérationnel de sorte à figurer en annexe du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en 2025.

Un Comité de pilotage composé des différentes directions de GBM, des représentants de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat travaille actuellement sur les contours du SDGIEP, pour aboutir à un document adapté aux enjeux spécifiques de notre collectivité, pour régler les désordres actuels liés aux eaux pluviales et mettre en place une gouvernance transversale et efficace.



## LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE PORT DOUVOT : UNE INSTALLATION À ÉNERGIE POSITIVE

*La station d'épuration des eaux usées de Port Douvot traite les rejets de 135 000 habitants, soit Besançon et 20 communes périphériques. Déjà équipée de panneaux photovoltaïques disposés sur le hangar à boues, et dotée d'une pompe à chaleur qui récupère l'énergie des eaux traitées pour sécher les boues, la station affiche depuis 2022 un bilan énergétique positif grâce à la production de biométhane injecté dans le réseau de GRDF.*

*En effet, la station consomme 7920 MWh d'énergie externe (électricité et gaz issus des réseaux publics, carburant pour le chargement et le transport des boues), et fournit au réseau public 9020 MWh de gaz produit par les méthaniseurs. En outre, les panneaux photovoltaïques allègent la facture d'électricité de 370 MWh, et la récupération de la chaleur pour le séchage des boues permet d'économiser 480 MWh.*

# Tableau comparatif des tarifs Eau et Assainissement

**La convergence tarifaire, c'est aller vers un prix unique pour tous, partout dans la communauté urbaine.**

TABLEAU DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AVEC REDEVANCES (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse), EN € TTC AU 31/12/2022  
Facture type "120 m<sup>3</sup>" tenant compte des 3 m<sup>3</sup> d'eau potable gratuits par an et de la majoration de 2 cts au-delà de 100 m<sup>3</sup>,  
sauf pour les communes du SIEVO<sup>1</sup>

	2022			2023		
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
Amagney	188,30	153,89	342,19	202,60	195,58	398,18
Audeux	239,00	201,63	440,63	256,79	220,44	477,23
Avanne-Aveney	312,17	220,24	532,41	321,59	225,75	547,34
Besançon	198,61	195,69	394,30	203,05	216,32	419,36
Beure	312,17	200,22	512,39	320,57	217,28	537,85
Bonnay	197,67	316,69	514,36	203,58	308,99	512,57
Boussières	205,96	283,47	489,43	207,69	277,20	484,89
Braillans	193,36	0,00	193,36	201,46	0,00	201,46
Busy	223,19	192,94	416,13	222,16	215,11	437,26
Byans-sur-Doubs	241,35	156,31	397,66	236,49	195,36	431,85
Chalèze	194,35	283,47	477,82	201,27	261,36	462,63
Chalezeule	263,92	213,51	477,43	251,11	225,72	476,83
Champagney	239,00	231,66	470,66	256,79	234,25	491,04
Champoux	193,36	0,00	193,36	201,46	0,00	201,46
Champvans-les-Moulins	239,00	190,08	429,08	256,79	212,96	469,75
Chatillon le Duc	227,05	226,09	453,14	229,47	230,21	459,68
Chaucenne	220,63	225,06	445,69	220,36	231,94	452,30
Chemaudin et Vaux	239,00	197,67	436,67	256,79	217,80	474,59
Chevroz	227,05	226,09	453,14	229,47	230,21	459,68
Cussey sur l'Ognon	227,05	226,09	453,14	229,47	230,21	459,68
Dannemarie-sur-Crète	239,00	217,47	456,47	256,79	227,04	483,83
Deluz	249,22	328,57	577,79	244,52	319,28	563,79
Devecey	227,05	226,09	453,14	229,47	230,21	459,68
Ecole Valentin	227,05	226,09	453,14	229,47	230,21	459,68
Fontain (ex Arguel)	312,17	191,51	503,68	320,57	214,50	535,07
Fontain	312,17	240,57	552,74	320,57	263,30	583,87
Franois	239,00	220,11	459,11	256,79	228,36	485,15
Geneuille	227,05	226,09	453,14	229,47	230,21	459,68
Gennes	312,17	226,82	538,99	320,57	231,61	552,18
Grandfontaine	217,64	209,55	427,19	217,81	223,08	440,89
La Chevillotte	312,17	0,00	312,17	320,57	0,00	320,57
La Vèze	312,17	170,06	482,23	320,57	201,91	522,48
Larnod	312,17	191,73	503,90	320,57	215,00	535,57
Le Gratteris	312,17	171,49	483,66	320,57	204,44	525,01
Les Auxons	227,05	226,09	453,14	229,47	230,21	459,68
Mamirolle	312,17	158,84	471,01	320,57	196,46	517,03
Marchaux-Chaufontaine (ex Chaufontaine)	193,36	413,75	607,12	201,46	413,16	614,62

1. SIEVO : Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon



	2022			2023		
	●	⊗		●	⊗	
● Mazerolles-le-Salin	239,00	189,42	428,42	256,79	214,12	470,91
Mérey-Vieilley	273,61	198,99	472,60	266,70	217,80	484,50
Miserey Salines	227,05	226,09	453,14	229,47	230,21	459,68
Montfaucon	312,17	215,38	527,55	320,57	226,99	547,56
Montferrand-le-Château	217,64	201,63	419,27	217,81	219,12	436,93
Morre	312,17	169,95	482,12	320,57	201,96	522,53
Nancray	312,17	140,60	452,77	320,57	273,02	593,59
● Noironte	239,00	197,56	436,56	256,79	217,58	474,37
Novillars	193,36	228,18	421,55	201,46	236,56	438,01
Osselle-Routelle (ex Osselle)	418,85	145,75	564,60	446,80	194,70	641,50
Osselle-Routelle (ex Routelle)	258,31	163,68	421,99	259,74	199,76	459,50
Palise	205,41	183,37	388,78	207,10	209,99	417,09
● Pelousey	239,00	172,92	411,92	256,79	205,04	461,83
● Pirey	239,00	202,95	441,95	256,79	220,44	477,23
● Pouilley-Français	239,00	205,70	444,70	256,79	222,04	478,83
● Pouilley-les-Vignes	239,00	204,17	443,17	256,79	220,93	477,72
Pugey	312,17	273,84	586,01	320,57	258,24	578,81
Rancenay	257,06	200,31	457,37	250,03	218,19	468,22
Roche-lez-Beaupré	193,36	299,97	493,33	201,46	293,54	494,99
Roset-Fluans	241,35	0,00	241,35	236,49	0,00	236,49
Saint-Vit	240,49	233,46	473,95	236,81	219,72	456,53
Saône	312,17	212,96	525,13	320,57	224,18	544,75
● Serre-les-Sapins	239,00	247,83	486,83	256,79	245,52	502,31
Tallenay	227,05	226,09	453,14	229,47	230,21	459,68
Thise	193,36	305,31	498,67	201,46	300,30	501,76
Thoraise	218,92	209,22	428,14	219,39	224,68	444,07
Torpes	227,22	226,82	454,04	224,69	231,61	456,29
Vaire (ex Vaire-Arcier)	224,47	271,19	495,66	223,74	270,60	494,34
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	193,36	216,15	409,51	201,46	227,04	428,50
Velesmes-Essarts	216,41	157,74	374,15	216,58	196,63	413,21
Venise	203,49	185,79	389,28	206,46	211,20	417,66
Vieilley	264,19	201,63	465,82	257,97	219,12	477,09
Villars-Saint-Georges	241,35	126,17	367,52	236,49	180,02	416,51
Vorges-les-Pins	312,17	233,86	546,03	320,57	235,57	556,14

# Restitution de l'enquête triennale 2019 – 2022

**Les services de l'eau et de l'assainissement ont entamé une démarche de certification sur le volet Qualité depuis 2007 avec l'obtention de l'ISO 9001 puis ont élargi la démarche sur les volets Environnement et Santé Sécurité au travail avec les normes ISO 14001 et 45001. Cela nécessite de mesurer la satisfaction des abonnés et usagers.**

**Pour ce faire, tous les 3 ans, Grand Besançon Métropole (GBM) interroge ses abonnés et usagers via une enquête téléphonique et courriel. En 2022, GBM a retenu l'entreprise ENSOME EFFITEL pour réaliser l'enquête suite à une mise en concurrence.**

Sur la base d'une population de 28 084 abonnés, 2047 usagers – particuliers et professionnels – ont été interrogés du 21 septembre au 18 octobre 2022 sur :

- la qualité de l'organisation et les activités des services publics de l'eau et de l'assainissement;
- les échanges des abonnés avec les services de l'eau et de l'assainissement;
- la qualité de la fourniture de l'eau potable;
- les usages et les pratiques de l'eau des usagers;
- la connaissance des abonnés des prix de l'eau et de l'assainissement;
- le niveau d'information du cycle urbain de l'eau et les attentes des usagers;
- Les suggestions d'améliorations proposées par les usagers.

Cette enquête a été construite par la méthode des quotas en sélectionnant un certain nombre d'abonnés à interroger par commune selon le nombre d'habitants, la nature des clients (entreprises ou particuliers) tenant compte de l'autorité organisatrice en matière de gouvernance et des différents exploitants suivant la commune.

**En points forts, les résultats de l'enquête mentionnent que :**

→ GBM est mieux identifié Autorité Organisatrice et exploitant sur les compétences eau et assainissement que lors de la précédente enquête de 2019;

→ Le taux de confiance dans l'eau du robinet est de 90%;

→ 67 % des Grand Bisontins font le rapprochement entre la marque déposée « La Bisontine » et l'eau du robinet.

Quel que soit l'exploitant (Régie GBM, les délégataires GAZ ET EAUX, SAUR, VEOLIA EAU), les abonnés sont satisfaits des services publics de l'eau potable à hauteur de 88,8 % et de l'assainissement à 91 %. Par ailleurs, 77 % des abonnés trouvent la facture compréhensible.

**Les motifs d'insatisfaction sont les suivants :**

→ Les périodes de facturation sont jugées non régulières sur deux années consécutives, avec parfois des facturations émises sur la base d'index estimés;

→ L'impossibilité de bénéficier de la mensualisation pour les abonnés gérés par la régie GBM;

Même si 1/3 des usagers trouvent les prix du m<sup>3</sup> d'eau et du m<sup>3</sup> assaini trop chers, ils sont 2/3 à ne pas connaître approximativement ces prix.

Les abonnés jugent les réponses à leurs appels téléphoniques et à leurs courriels trop imprécises, sans explications avec des délais de traitement trop longs.

Les abonnés ont fait remonter leur degré de satisfaction ou d'insatisfaction de l'eau qu'ils consomment. Cela permettra à la régie de GBM de mettre en place un plan d'actions correctives sur les ressources identifiées à améliorer.

Les attentes des abonnés consistent en eau potable, à bénéficier d'une bonne qualité d'eau : qualité gustative avec l'absence d'odeurs, qualité sanitaire. Les abonnés souhaitent être informés sur les contrôles de l'eau potable et les normes qualité, sur l'état des ressources en enfin sur la qualité des réseaux (rendement).



En matière d'assainissement, les abonnés souhaitent être informés sur la qualité des rejets après le traitement des eaux usées.

**Grâce aux données recueillies par l'enquête de satisfaction, la Régie de GBM a identifié des actions à mettre en place :**

- la mise en place de la mensualisation;
- Le déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble du périmètre de la régie GBM d'ici 5 ans;
- Un cycle de formation plus complet des agents en charge de la gestion clientèle avec la fixation d'objectifs;
- Une communication renforcée sur le prix des m3 eau, m3 assainissement, les travaux, les actions de recherches de fuites;
- Des actions pour réduire le calcaire sur les secteurs concernés;
- La commande d'une enquête sociologique portant sur les habitudes de consommation d'eau de boisson des Grand Bisontins (eau du robinet / eau en bouteille).



## La Bisontine fête la 30<sup>e</sup> journée mondiale de l'eau

A l'occasion de la 30<sup>ème</sup> journée mondiale de l'eau, le 22 mars 2022, Grand Besançon Métropole a organisé un certain nombre d'événements visant à promouvoir le nouvel habillage de la marque de l'eau du robinet « La Bisontine » créée initialement au niveau de la Ville de Besançon et aujourd'hui étendue au périmètre de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole. L'objectif était de favoriser l'usage de l'eau du robinet comme « eau de boisson » en lieu et place des eaux en bouteille très énergivores et polluantes. Enfin, cela a permis également de sensibiliser le grand public sur le cycle urbain de l'eau et sur la fragilité de la ressource.

A cet effet, six sites de production d'eau potable et de stations d'épuration des eaux usées ont été ouvertes, aux scolaires le matin, au grand public l'après-midi. Ainsi, avec l'aide du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) et du délégataire de service Véolia Eau, 16 classes et 150 personnes ont pu découvrir les stations de production d'eau potable de Chenecey-Buillon, de Châtillon le Duc, et de Courchapon, et les stations de traitement des eaux usées de Port Douvot à Besançon, de Marchaux et de Marnay.

Autre façon de faire connaître l'eau du robinet : une distribution gratuite de près de 3000 carafes estampillées « La Bisontine » a été organisée sur 4 jours, à près de 120 restaurants présents sur le territoire de GBM, et volontaires.

**FACTURE**

**Grand Besançon Métropole**  
communauté urbaine  
18 City - 4, rue Gabriel Périquet 70043 BESANCON cedex  
**Département Eau-Assainissement**  
94, avenue Clemenceau  
Bureau clients du Lureil au vendredi  
De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30  
Téléphone : 03 81 61 59 99  
Téléfax : 03 81 61 59 96  
INTERVENTIONS 24h/24

Tire d'eau et email incitateur le 10/02/2020  
Copie destinée au débiteur fournisseur  
Avec des sommes à payer

**Pour le compte de :**  
Madame Prénom NOM  
11 RUE CHARLES GONDO  
25000 BESANCON

référence web : 3716-2020-4580

La déclaration du nombre de logements  
est indispensable au calcul des nouvelles  
modalités de tarification. Pour déclarer ou  
modifier le nombre de logements  
contactez-nous au 0381615993 ou  
contact.eau@grandbesancon.fr

**Evolution de votre consommation**



Voire consommation pour la période du 1/10/2019 au 31/12/2019

Part fixe - Abonnement eau  
Consommation eau  
Part fixe - Abonnement assainissement  
Consommation assainissement  
Organismes publics

**NET À PAYER en Euros**

Merci de régler cette facture à récépissé  
TVA acquittée sur les quittés. Le règlement  
Auprès du Département Eau Assainissement

**INFORMATION :** Si aucune résiliation  
Département Eau et Assainissement  
saisine gratuite à la Mairie de l'eau.fr

**Evolution de votre consommation** Un relevé de compteur émané indispensable pour le changement  
Titulaire du contrat en cours reste responsable tant qu'il n'a pas demandé la résiliation de

RELEVÉ DE COMPTEUR  
11 RUE CHARLES GONDO  
25000 BESANCON

**TIP SEPA**  
Banque L'épargne de  
03 81 61 59 99  
132010000005  
CENTRE D1  
DES FINAN  
94974 CREI

132010000005 NOM PRÉNOM  
941133000175 7718000000000

**EAU-ASSAINISSEMENT**

Prise d'eau n° 11756  
11 rue Charles Gondo BESANCON  
Réseau distribution EAURS-5000  
Contrat n° 371AD n° de relève 25093  
EXTRAIT 2020  
N° file : TREL 0580 T  
Date de facture 10/02/2020

**MME NOM Prénom**  
11 RUE CHARLES GONDO  
25000 BESANCON

**5**

**Distribution de l'EAU**

Service de l'EAU (TVA intracommunautaire : FR7U 242 500 361)  
Part fixe - Abonnement EAU  
Prise 11756 située 11 rue Charles Gondo 25000 BESANCON  
Diamètre compteur 15mm n° série C11FA243186  
Du 16/07/2019 au 31/12/2019  
Prise 11756 située 11 rue Charles Gondo 25000 BESANCON  
Diamètre compteur 15mm n° série C11FA243186  
Du 01/01/2020 au 21/01/2020  
Index 109 communiqué le 16/07/2019  
Index 119 communiqué le 21/01/2020 1 Logis Conso Eau Tranche 1  
Index 119 communiqué le 21/01/2020 1 Logis Conso Eau Tranche 2  
Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau)  
Consommation factuelle 10 M3  
Montant global de la fourniture d'EAU

**Collecte et traitement des eaux usées**

Service de l'ASSAINISSEMENT (TVA intracommunautaire : FR7V 242 500 361)  
Part fixe - Abonnement ASSAINISSEMENT  
Du 16/07/2019 au 23/01/2020  
Consommation ASSAINISSEMENT  
Du 16/07/2019 au 31/12/2019  
Consommation ASSAINISSEMENT  
Du 01/01/2020 au 21/01/2020  
Montant global de facturation

**Organismes publics**

Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)  
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)  
Montant global des redevances 'Organismes Publics'  
Recapitulatif  
Prix de litre 0.00299 EUR (hors abonnement et forfaits)

**MONTANT DE LA FACTURE**

**40,78 €**

	Quantité	P.U. hors TVA	Montant hors TVA	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	
<b>Distribution de l'EAU</b>							
Service de l'EAU (TVA intracommunautaire : FR7U 242 500 361)							
Part fixe - Abonnement EAU							
Prise 11756 située 11 rue Charles Gondo 25000 BESANCON			20,00	9,26	5,50	0,51	9,77
Diamètre compteur 15mm n° série C11FA243186							
Du 16/07/2019 au 31/12/2019							
Prise 11756 située 11 rue Charles Gondo 25000 BESANCON							
Diamètre compteur 15mm n° série C11FA243186							
Du 01/01/2020 au 21/01/2020			19,00	1,09	5,50	0,06	1,15
Index 109 communiqué le 16/07/2019							
Index 119 communiqué le 21/01/2020 1 Logis Conso Eau Tranche 1	3,00	0,00	0,00	5,50	0,00	0,00	
Index 119 communiqué le 21/01/2020 1 Logis Conso Eau Tranche 2	7,00	1,07	0,03	5,50	0,50	9,53	
Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau)	10,00	0,06	0,50	5,50	0,03	0,53	
Consommation factuelle 10 M3							
Montant global de la fourniture d'EAU			19,88		1,10	20,98	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>							
Service de l'ASSAINISSEMENT (TVA intracommunautaire : FR7V 242 500 361)							
Part fixe - Abonnement ASSAINISSEMENT							
Du 16/07/2019 au 23/01/2020	1,00	6,00	3,12	10,00	0,31	3,43	
Consommation ASSAINISSEMENT							
Du 16/07/2019 au 31/12/2019	8,89	1,07	0,52	10,00	0,95	10,47	
Consommation ASSAINISSEMENT							
Du 01/01/2020 au 21/01/2020	1,11	1,15	1,27	10,00	0,13	1,40	
Montant global de facturation			13,91		1,39	15,30	
<b>Organismes publics</b>							
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	10,00	0,27	2,70	5,50	0,15	2,85	
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)	10,00	0,15	1,50	10,00	0,15	1,65	
Montant global des redevances 'Organismes Publics'			4,20		0,30	4,50	
Recapitulatif			37,99		2,79	40,78	
Prix de litre 0.00299 EUR (hors abonnement et forfaits)							

**2**

**5**

	Quantité	P.U. hors TVA	Montant hors TVA	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	
<b>Distribution de l'EAU</b>							
Service de l'EAU (TVA intracommunautaire : FR7U 242 500 361)							
Part fixe - Abonnement EAU							
Prise 11756 située 11 rue Charles Gondo 25000 BESANCON			20,00	9,26	5,50	0,51	9,77
Diamètre compteur 15mm n° série C11FA243186							
Du 16/07/2019 au 31/12/2019							
Prise 11756 située 11 rue Charles Gondo 25000 BESANCON							
Diamètre compteur 15mm n° série C11FA243186							
Du 01/01/2020 au 21/01/2020			19,00	1,09	5,50	0,06	1,15
Index 109 communiqué le 16/07/2019							
Index 119 communiqué le 21/01/2020 1 Logis Conso Eau Tranche 1	3,00	0,00	0,00	5,50	0,00	0,00	
Index 119 communiqué le 21/01/2020 1 Logis Conso Eau Tranche 2	7,00	1,07	0,03	5,50	0,50	9,53	
Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau)	10,00	0,06	0,50	5,50	0,03	0,53	
Consommation factuelle 10 M3							
Montant global de la fourniture d'EAU			19,88		1,10	20,98	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>							
Service de l'ASSAINISSEMENT (TVA intracommunautaire : FR7V 242 500 361)							
Part fixe - Abonnement ASSAINISSEMENT							
Du 16/07/2019 au 23/01/2020	1,00	6,00	3,12	10,00	0,31	3,43	
Consommation ASSAINISSEMENT							
Du 16/07/2019 au 31/12/2019	8,89	1,07	0,52	10,00	0,95	10,47	
Consommation ASSAINISSEMENT							
Du 01/01/2020 au 21/01/2020	1,11	1,15	1,27	10,00	0,13	1,40	
Montant global de facturation			13,91		1,39	15,30	
<b>Organismes publics</b>							
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	10,00	0,27	2,70	5,50	0,15	2,85	
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)	10,00	0,15	1,50	10,00	0,15	1,65	
Montant global des redevances 'Organismes Publics'			4,20		0,30	4,50	
Recapitulatif			37,99		2,79	40,78	
Prix de litre 0.00299 EUR (hors abonnement et forfaits)							

**7**

# La facturation à l'utilisateur

**Selon que l'abonné dépend de la régie de Grand Besançon Métropole ou d'un délégataire privé, la facture mentionne :**

## 1 L'éditeur

Depuis le 1er janvier 2018, ce n'est plus la commune mais Grand Besançon Métropole qui édite la facture et perçoit les paiements.

Dans les zones sous délégation du service public (DSP), le délégataire (VEOLIA, Gaz et Eaux ou la SAUR) continue à procéder à la facturation.

Le principe est que celui qui facture l'eau potable facture également l'assainissement (même s'il n'est pas exploitant de ce dernier). Cela permet l'édition d'une facture unique.

## 2 La date

Grand Besançon Métropole édite et envoie les factures deux fois par an. Pour les communes en délégation (DSP), les entreprises facturent au même rythme qu'auparavant.

## 3 La « tarification durable »

3 m<sup>3</sup>/an gratuits pour inciter les ménages à consommer l'eau du robinet.

## 4 La TVA

La TVA s'applique désormais sur toutes les communes de GBM : 5,5 % en eau et 10 % en assainissement.

## 5 Les lignes Exploitants

Si des entreprises sont exploitantes (VEOLIA, Gaz et Eaux ou la SAUR), il y a autant de lignes en plus pour leurs prix.

## 6 Les redevances

Les redevances dues aux organismes publics continuent de s'appliquer et d'être prélevées.

## 7 Les modalités de paiement

Pour les communes où les services en eau et en assainissement sont exploités par la régie du Grand Besançon, l'abonné peut payer sa facture par TIP, chèque, virement, prélèvement ou Internet (Besançon e-moi).

**La tarification «durable» offre chaque année la gratuité de 3 mètres cubes d'eau potable, afin d'inciter les usagers à boire de l'eau du robinet au lieu d'acheter de l'eau en bouteille. Elle concerne les ménages.**

**Sont exclus du dispositif : les industries, entreprises, commerces et administrations.**

## Les 3 tranches tarifaires

### Tarif 1

Volume eau de boisson des foyers de 0 à 3 m<sup>3</sup> par an :  
**0 €/m<sup>3</sup>**



### Tarif 2

Volume usuel de 3 à 100 m<sup>3</sup> par an :  
**tarif selon la commune**



### Tarif 3

Volume de confort, au-delà de 100 m<sup>3</sup> par an :

**tarif H.T. de la part variable + 2 c€/m<sup>3</sup> sur la part GBM**

(sauf dans les quelques cas résiduels de tarif dégressif).



# Bilan 2022

## BUDGET ANNEXE EAU

Compte administratif 2022

### TOTAL DES RECETTES

hors épargne brute

# 20,82 M€

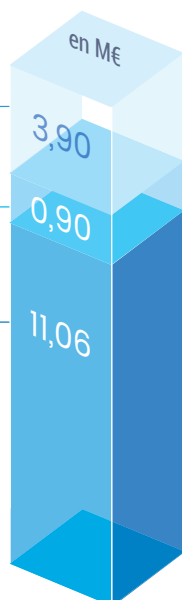
Recettes de fonctionnement

## 15,86 M€

CONTRIBUTIONS PERÇUES POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU

AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

VENTE D'EAU (facturation usagers, reversements délégataires, ventes d'eau en gros)



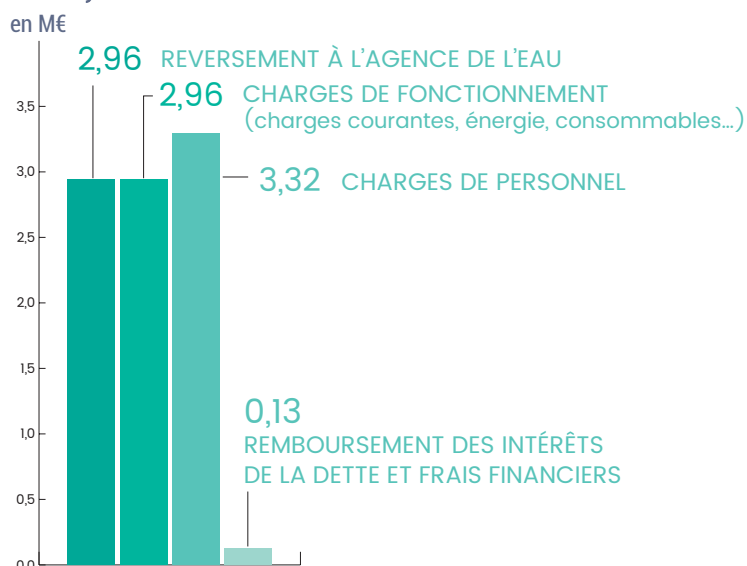
### TOTAL DES DÉPENSES

hors épargne brute

# 16,32 M€

Dépenses de fonctionnement

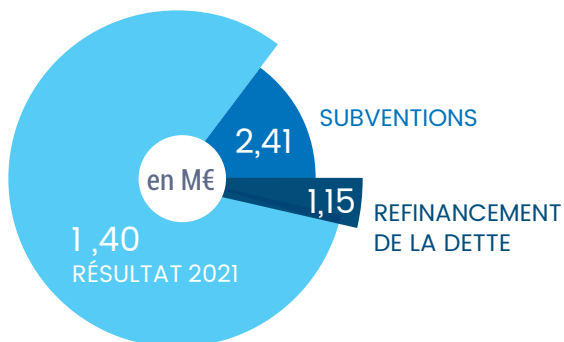
## 9,38 M€



Recettes d'investissement

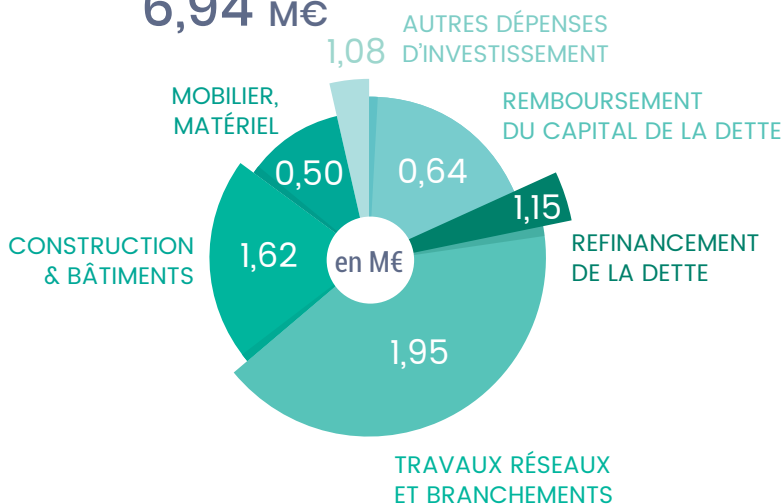
## 4,96 M€

RECOURS À L'EMPRUNT : 0



Dépenses d'investissement

## 6,94 M€



# Bilan 2022

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Compte administratif 2022

### TOTAL DES RECETTES

hors épargne brute

# 25,23 M€

### TOTAL DES DÉPENSES

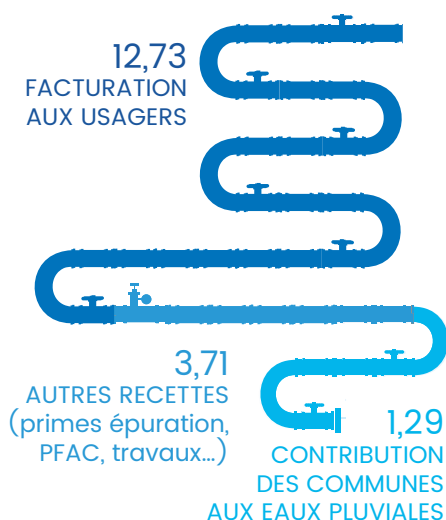
hors épargne brute

# 22,48 M€

### Recettes de fonctionnement

## 17,73 M€

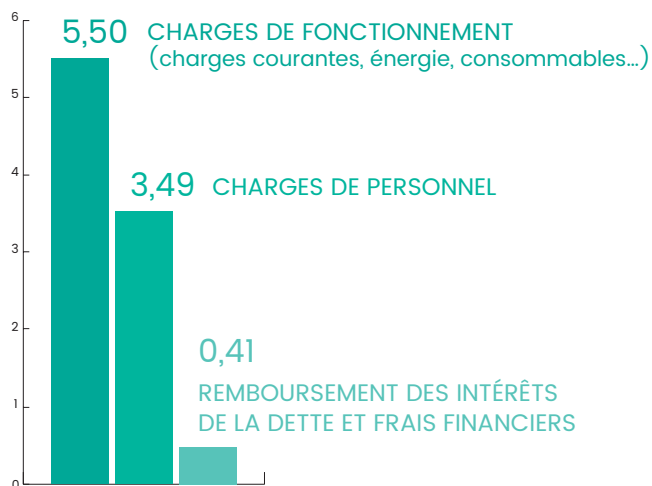
en M€



### Dépenses de fonctionnement

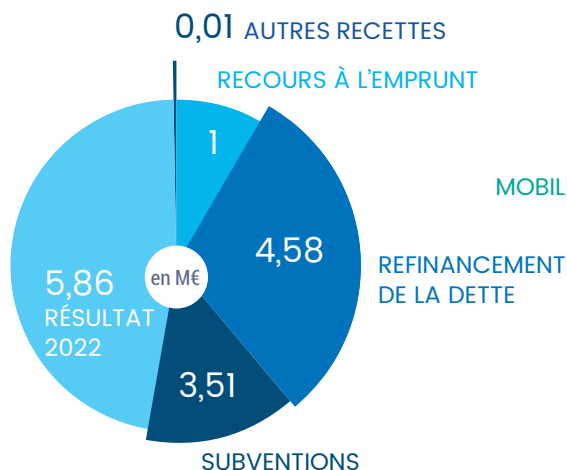
## 9,50 M€

en M€



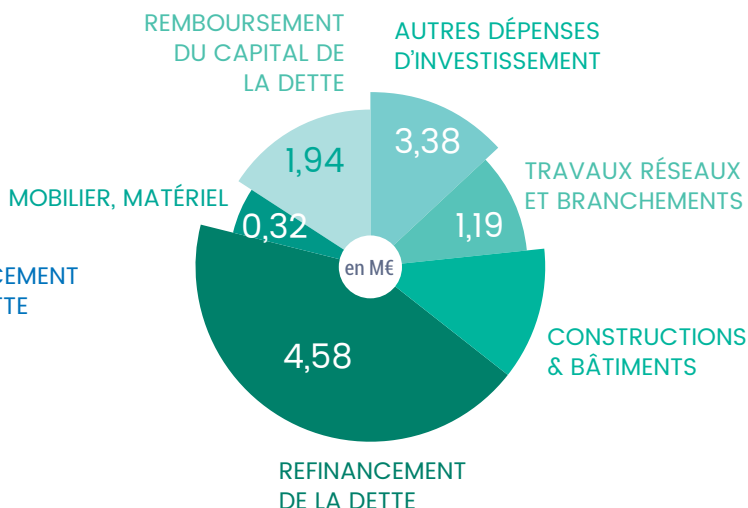
### Recettes d'investissement

## 14,96 M€



### Dépenses d'investissement

## 12,98 M€





# Contacts

---

## DÉPARTEMENT EAU & ASSAINISSEMENT DE GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

### Horaires d'ouverture

de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30  
du lundi au vendredi

### Accueil physique et téléphonique

94 avenue Clémenceau à Besançon  
**03 81 61 59 60**

### Problème de qualité d'eau au robinet

**03 81 41 55 96**

### Astreinte hors horaires et jours d'ouvertures

(attendre la fin du message d'accueil pour une mise en relation avec le PC Sécurité)

**03 81 61 50 50**

## COURRIELS

### Accueil des usagers et relation clientèle

contact.eau@grandbesancon.fr

### Secrétariat

eau@grandbesancon.fr

### Création de branchement(s)

branchements.dea@grandbesancon.fr

### Contrôle de conformité assainissement

branchements.dea@grandbesancon.fr

### Autorisations droit des sols/Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

relation-ads.dea@grandbesancon.fr

### Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

panc.dea@grandbesancon.fr

### Entretien des réseaux d'eau potable et des eaux usées

exploitation-reseaux.dea@grandbesancon.fr

### Traitement et Transfert des Eaux (stations de production d'eau potable, ouvrages enterrés et stations d'épuration des eaux usées)

stations.dea@grandbesancon.fr

### Effluents Non Domestiques (END)

end@grandbesancon.fr

### Travaux

eau@grandbesancon.fr

### Demande de plans de réseaux humides

http://www.grandbesancon.fr

Rubriques Mes Démarches, Eau et Assainissement

## AUTRES EXPLOITANTS

### GAZ ET EAUX

[www.gaz-et-eaux.info/acceo](http://www.gaz-et-eaux.info/acceo)

### Horaires d'ouverture

de 8 h à 19 h du lundi au vendredi  
de 8 h à 13 h le samedi

**09 77 40 94 33**

### Astreinte hors horaires et jours d'ouverture

**09 77 42 94 33**

### VÉOLIA EAUX

[www.service.eau.veolia.fr](http://www.service.eau.veolia.fr)

### Horaires d'ouverture

de 8 h à 18 h du lundi au vendredi

**09 69 32 34 58**

### Astreinte hors horaires et jours d'ouverture

**09 69 32 34 58**

### SAUR

Société d'Aménagement Urbain et Rural

[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

### Horaires d'ouverture

de 8 h à 19 h du lundi au vendredi  
de 8 h à 13 h le samedi

**03 70 48 80 00**

### Astreinte hors horaires et jours d'ouverture

**03 70 48 80 09**

### SIEVO

Syndicat Intercommunal des Eaux  
du Val de l'Ognon

3 rue du Val de l'Ognon à Courchapon

[www.sievo.fr](http://www.sievo.fr)

### Horaires d'ouverture

de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h  
du lundi au vendredi

**03 81 58 26 26**

## MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SIÉGEANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION

### Représentant des associations de protection de l'environnement

#### France Nature Environnement (FNE)

Jean-Luc CUENOT

Jean-Sébastien BROCARD\*

### Représentant des associations d'usagers

#### UFC Que Choisir

Daniel JOLY

Patrick FONGAUFIER\*

### Représentant du personnel

#### Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Michel CAVARELLI

Annie FRANÇOIS\*

\*Suppléant.e

## LES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

### Christophe LIME

Président  
Secteur Besançon

### Denis JACQUIN

Vice-président Eau  
Secteur Sud-Ouest

### Frank LAIDIÉ

Vice-président Assainissement  
Secteur Plateau

### Secteur Besançon

Représentants de secteur  
Supp\* : suppléante

Frédérique BAEHR

Guillaume BAILLY

Nathalie BOUVET

Fabienne BRAUCHLI

Saïd MECHAI

Anthony POULIN

Gilles SPICHER

Anne VIGNOT

Supp\* : Nicolas BODIN

Marie ZEHAF

### Secteur Dame Blanche

Représentants de secteur

Michel JASSEY

Devecey

Supp\* : Gilles ORY

Jean-François MÉNESTRIER

Cussey-sur-l'Ognon

### Secteur Est

Représentants de secteur

Christian MAGNIN-FEYSOT

Chalezeule

Fabrice TAILLARD

Deluz

### Secteur Nord

Représentants de secteur

Yves GUYEN

École-Valentin

Supp\* : Serge RUTKOWSKI

Ludovic BARBAROSSA

Tallenay

### Secteur Ouest

Représentants de secteur

Gabriel BAULIEU

Serre-les-Sapins

Supp\* : Catherine BARTHELET

En attente de nomination

Noironte

### Secteur Plateau

Représentants de secteur

Benoît VUILLEMIN

Saône

Supp\* : Daniel HUOT

### Secteur Saint-Vitois

Représentants de secteur

Pascal ROUTHIER

Saint-Vit

Yves MAURICE

Pouilley-Français

### Secteur Sud-Ouest

Représentants de secteur

Jean-Paul MICHAUD

Thoraise

Supp\* : Marie-Jeanne

BERNABEU

## LES RÉFÉRENTS COMMUNAUX

AMAGNEY	M. BIGUENET	GENNES	M. LHOMMÉE	SAINT-VIT	M. REMOND
	M. JAVAUX	GRANDFONTAINE	M. BENOIT	SAÔNE	M. CALVAT
AUDEUX	M. BINETRUUY	LA CHEVILLOTTE	M. BOROWIK		M. DETOUILLO
AVANNE-AVENEY	M. GROS	LA VÈZE	Mme TONNIN	SERRE-LES-SAPINS	Mme POUPÉE
BESANÇON	M. LIME	LARNOD	M. AVIS	TALLENAY	M. PERRIOT
BEURE	M. CHANEY	LE GRATTERIS	M. TRUDET	THISE	Mme RODRIGUEZ
	M. PIDANCET	LES AUXONS	M. BOSIA	THORAISE	M. BREVOT
BONNAY	M. DIMANCHE	MAMIROLLE	M. GROSSIORD		M. PILLOT
BOUSSIERES	M. JARAMAGO	MARCHAUX-CHAUFONTAINE	M. BENOIT-GONIN	TORPES	M. NIESS
	M. JEANDOT		M. HUOT	VAIRE	Mme MAILLARD
BRAILLANS	M. NONNOTTE	MAZEROLLES-LE-SALIN	M. ORMAUX		M. GRAS
	M. CUENOT		M. DOLEJAL	VELESMES-ESSARTS	M. JOUFFROY
BUSY	M. DORNIER	MEREY-VIEILLEY	M. PARIS		Mme BOURÉE-PRE-TOT
	M. SIMONIN		M. PERNOT		M. JOUFFROY
BYANS-SUR-DOUBS	M. PAINEAU	MISEREY-SALINES	M. TUEUX	VENISE	M. POMMEY
CHALÈZE	M. BLAISON	MONTFAUCON	Mme CAGNON	VIEILLEY	M. VERCHÈRE
	M. PERREY		M. JOLY	VILLARS-SAINT-GEORGES	M. GUERRIN
CHALEZEULE	M. MAGNIN-FEYSOT	MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	M. VERMOT	VORGES-LES-PINS	M. DEVAUX
	M. WUILLEMIER		M. DELITOT		
CHAMPAGNEY	M. BAILLY	MORRE	M. PONT		
	M. ROLET	NANCRAY	M. CAYUELA		
CHAMPOUX	M. VIENET	NOIRONTE	M. RENOUD		
	M. CHATOT	NOVILLARS	M. WEBER		
CHAMPVANS-LES-MOULINS	M. BUGADA	OSSELLE-ROUTELLE	Mme HERNANDEZ		
CHÂTILLON-LE-DUC	Mme HENRIET	PALISE	M. LOUIS		
CHAUCENNE	M. ROBERT	PELOUSEY	M. BADET		
CHEMAUDIN ET VAUX	M. DODANE	PIREY	M. DESOCHÉ		
	M. VERNEREY	POUILLEY-FRANCAIS	Mme FUMEY		
CHEVROZ	M. CRAMPONNE	POUILLEY-LES-VIGNES	M. ARCAMONE		
CUSSEY-SUR-L'OGNON	Mme RABOLIN	PUGEY	M. LANQUETIN		
DANNEMARIE-SUR-CRÈTE	M. BARBIER	RANCENAY	M. JEGO		
	M. PANNARD	ROCHE-LEZ-BEAUPRÉ	M. BRAILLARD		
DELUZ	M. DESSIER	ROSET-FLUANS	Mme DUSSAUCY		
DEVECEY	M. STAS		M. KRIEGER		
ÉCOLE-VALENTIN	M. DECHOZ		M. TISSOT		
FONTAIN	M. TIROLE				
FRANCOIS	M. LAPOUGE				
GENEUILLE	Mme VERDANT				

# Mémo



A series of horizontal lines for writing, consisting of 28 evenly spaced lines.







## L'avenir du Grand Besançon Métropole s'écrit avec vous, rejoignez le Département Eau et Assainissement

Métiers de la Fonction Publique Territoriale

Filières technique, administrative ou d'animation.

Métiers de l'eau et de l'assainissement : 180 agents pour assurer les missions de service public.


Laborantin  
Technicien protection des ressources et des milieux,  
Chef de secteur pilotage stations,  
Chef de secteur pilotage ouvrages enterrés assainissement,  
Chargé de projet maintenance industrielle électromécanicien,  
Technicien Assainissement Non Collectif,  
Technicien et concepteur projecteur travaux,  
Chef d'équipe maintenance stations,  
Releveur de compteurs,  
Plombier fontainier,  
Terrassier fontainier,  
Technicien branchements,  
Egoutier,  
Agent gestionnaire magasin,  
Animateur,  
Etc.

Rendez-vous sur le site :  
<https://www.grandbesancon.fr>  
Rubrique offres d'emploi



[www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)

GRAND BESANÇON MÉTROPOLE  
DÉPARTEMENT EAU & ASSAINISSEMENT  
94 avenue Georges Clémenceau  
25000 Besançon

 03 81 61 59 60

 Grand  
Besançon  
Métropole